



## Modification

### Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**N° de la demande :** 2013-4633  
**Demande :** Modification  
**Produit :** Insecticide Exirel de DuPont  
**N° d'homologation :** 30895  
**Matière active (m.a.) :** Cyantraniliprole  
**No de document de l'ARLA :** 2396447

#### Contexte

E.I DuPont Canada Limitée a soumis une demande d'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'insecticide Exirel de DuPont (numéro d'homologation 30895; 100 g/L de cyantraniliprole). Exirel de DuPont est un insecticide à large spectre homologué pour la lutte contre divers insectes ravageurs des groupes de cultures suivants : fruits à pépins et à noyau; arbres à noix; légumes-cornes et tubercules; légumes bulbeux; légumes-feuilles; cucurbitacées; légumes du genre *Brassica*; légumes-fruits, ainsi que les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*. Bien qu'il agisse par les deux modes, le cyantraniliprole est beaucoup plus efficace par ingestion que par contact.

#### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une allégation de suppression de l'altise sur le sous-groupe de culture 1C (légumes-tubercules et légumes-cornes), le groupe de cultures 5 (légumes du genre *Brassica*), le groupe de cultures 8-09 (légumes-fruits), le groupe de cultures 9 (cucurbitacées) et le groupe de cultures 13-07B (petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*) sur l'étiquette de l'insecticide Exirel de DuPont. La dose d'application s'étend de 500 à 1000 ml de produit par hectare (50-100 g m.a./ha). L'intervalle minimum entre les applications est fixé à 5 jours, ce qui est conforme aux fourchettes de dose homologuées pour la lutte contre les insectes ravageurs cités dans les cultures ou sous-groupes de cultures.

#### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation environnementale n'a été nécessaire.

#### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation sanitaire n'a été nécessaire.

#### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'a été nécessaire.

### **Évaluation de la valeur**

Dix essais ont été présentés pour appuyer la présente demande – deux menées sur des cultures de choux (une en Ontario et une en Géorgie, aux É.-U.), deux menées sur des cultures de radis (une en Californie et une au Texas), une menée sur une culture de chou frisé (en Californie), quatre menées sur des cultures de pommes de terre (en Ontario, au Manitoba, au Mexique et au Wyoming) et une menée sur une culture de bleuets nains (en Nouvelle-Écosse). Les données fournies démontrent systématiquement que les traitements à base de cyantraniliprole, à raison de doses de 50-100 g m.a./ha, offrent un taux de suppression significatif contre l'altise. Des justifications ont été fournies afin d'inclure les essais menés aux États-Unis et au Mexique aux fins d'évaluation. Des justifications ont également été présentées pour étayer l'extrapolation des données aux autres groupes et sous-groupes de cultures.

Selon les données, une dose de 50-100 g m.a./ha est autorisée pour supprimer l'altise. Les données sur les choux, les radis et le chou frisé étaient acceptables pour extrapoler l'utilisation sur les autres légumes du genre *Brassica*, et les données sur les pommes de terre étaient acceptables pour extrapoler l'utilisation sur les autres légumes-tubercules et légumes-cormes. Les données fournies étaient acceptables pour étayer l'extrapolation de l'utilisation sur les cucurbitacées, les légumes-feuilles et les légumes-fruits puisque ces cultures présentent des caractéristiques suffisamment similaires pour qu'on puisse prévoir une couverture complète.

L'altise du bleuet s'attaque principalement aux bleuets nains plutôt qu'aux bleuets en corymbe. Les plants de bleuets nains sont plus courts que les plants de bleuets en corymbe et présentent des caractéristiques semblables aux cultures de légumes en champ, en ce qui a trait au volume d'eau nécessaire à une couverture complète. Une dose d'application normalisée établie à 200 L/ha a été testée sur les plants de bleuets nains et a été jugée efficace. On a également testé des doses d'application allant jusqu'à 500 L/ha sur des légumes du genre *Brassica* et sur des pommes de terre, et elles ont été jugées efficaces. Le traitement visant à supprimer l'altise du bleuet doit être appliqué en début de saison, avant l'apparition d'un feuillage épais. Par conséquent, on prévoit que même sur les plants de bleuet en corymbe, des doses d'application supérieures à 500 L/ha ne seraient pas nécessaires à une couverture complète. En raison des délais d'application en début de saison, le profil d'emploi est jugé acceptable pour supprimer l'altise sur les plants de bleuets nains et de bleuets en corymbe.

## Conclusion

L'utilisation de l'insecticide Exirel de DuPont sur le sous-groupe de culture 1C (légumes-tubercules et légumes-cormes), le groupe de cultures 5 (légumes du genre *Brassica*), le groupe de cultures 8-09 (légumes-fruits), le groupe de cultures 9 (cucurbitacées) et le groupe de cultures 13-07B (petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*) (numéro de de la demande 2013-4033), pour supprimer l'altise à une fourchette de dose allant de 500 à 1000 mL de produit par hectare (50-100 g m.a./ha) avec un intervalle minimum de 5 jours entre les applications, a été appuyée.

## Références

- 2338133 2013, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3
- 2338134 2013, DACO: 10.3.1
- 2376123 2009, DACO: 10.2.3.3(C)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.